



Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône-Alpes

2012 - 2019



Crédit photo « DRAAF Rhône-Alpes »

Approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2012

DRAAF

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Que serait Rhône-Alpes sans son agriculture et son tissu agroalimentaire ? Après quelques instants de réflexion, on constate la place essentielle que revêtent ces deux activités. Elles révèlent la diversité de notre territoire, de ses climats, de ses reliefs, de son histoire, et constituent un levier déterminant pour le dynamisme et l'attraction de notre région. Si l'agriculture et l'agroalimentaire constituent une activité économique majeure, elles garantissent aussi l'équilibre de nos territoires et de nos paysages, et tissent la base d'un patrimoine socioculturel et gastronomique dont il faut être fier. Il s'agit de biens et de services à la fois environnementaux et sociaux qu'il convient de pérenniser alors que tout change autour de nous.

Pourtant dans les années à venir, l'agriculture et l'agroalimentaire rhônalpines vont devoir répondre à un triple défi : alimentaire (avec l'accroissement de la population, y compris à la seule échelle de notre région), territorial (face à la pression foncière induite par nos cités) et environnemental (afin de relever le défi du changement climatique), dans un contexte économique particulièrement instable. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'éclairer les perspectives de ces secteurs d'activité et leurs modalités de développement à court et moyen terme.

Le plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes porte cette ambition : il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Cette feuille de route de l'État en région et en départements, partagée par l'ensemble de ses services, permet de fixer un cap, de donner de la lisibilité et de la continuité à l'action de l'État en Rhône-Alpes pour les sept prochaines années, tel que l'a voulu le législateur. Le PRAD de Rhône-Alpes se concentre essentiellement sur trois points : l'amélioration du revenu et des conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines ; la contribution à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux ; la consolidation d'une nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.

Pour Rhône-Alpes, j'ai voulu que les travaux d'élaboration du PRAD soient réalisés de manière collégiale, rassemblant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural, comme la société civile. Mon objectif est que les orientations et les projets retenus aient du sens et soient les plus partagés possibles. Plus d'un an de travail a été nécessaire pour élaborer ce plan : les échanges, multiples et variés, ont ainsi permis d'aboutir à un large consensus autour du projet proposé.

L'enjeu aujourd'hui est de faire vivre ce plan régional de l'agriculture durable, ce qui passe par son appropriation par tous les acteurs. Sa mise en œuvre est une véritable opportunité pour permettre à notre agriculture et notre agro-alimentaire régionales de rester des secteurs économiques forts, pérennes, source d'emploi et d'une certaine identité locale. Ainsi, ce plan régional de l'agriculture durable n'est qu'un point de départ pour un travail collectif coordonné au sein de notre territoire. Je présenterai un bilan annuel de mise en œuvre en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM). Ce point d'étape régulier permettra de faire évoluer le projet en fonction des enjeux nouveaux qui ne manqueront pas de survenir, je pense notamment à la déclinaison de la prochaine politique agricole commune à partir de 2014.

Le préfet de la région Rhône-Alpes



Jean-François Carencu

SOMMAIRE

TABLE DES SIGLES UTILISÉS	6
PARTIE 1 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PRAD	8
I. CADRE REGLEMENTAIRE DES PRAD.....	8
A. Orientations nationales.....	8
B. Objectifs des PRAD	9
C. Modalités d'élaboration	9
D. Contenu des PRAD.....	10
E. Modalités de suivi.....	10
F. Bilan des PRAD.....	10
II. METHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PRAD RHONE-ALPES	11
A. Calendrier suivi pour l'élaboration du PRAD.....	11
B. Comités mis en œuvre pour l'élaboration du PRAD	12
III. COORDINATION DU PRAD AVEC LES AUTRES PLANS REGIONAUX.....	13
IV. MODALITES DE SUIVI DU PRAD RHONE-ALPES.....	15
PARTIE 2 : ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE EN RHONE-ALPES	17
I. UN CONTEXTE RHONALPIN, MARQUE PAR LA MONTAGNE ET L'URBANISATION	17
II. DES ACTIVITES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES AVEC DE FORTES SPECIFICITES REGIONALES.....	17
III. UNE ECONOMIE AGRICOLE A CONSOLIDER	18
IV. LE FONCIER ET L'EAU : DES RESSOURCES A PRESERVER, CONTRIBUANT AU POTENTIEL DE PRODUCTION AGRICOLE	19
V. UNE AGRICULTURE RESPONSABLE FACE AU PATRIMOINE NATUREL DE RHONE-ALPES	20
PARTIE 3 : PLAN D' ACTIONS DU PRAD RHONE-ALPES	21
ENJEU 1 : INTEGRER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DANS LES TERRITOIRES RHONALPINS.....	22
<i>Objectif 1 : Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire</i>	<i>24</i>

<i>Objectif 2 : Renouveler le tissu régional des entreprises agricoles et agroalimentaires .</i>	24
<i>Objectif 3 : Préserver le foncier agricole</i>	25
<i>Objectif 4 : Optimiser l'utilisation de l'eau en agriculture et développer les pratiques économes en eau.....</i>	25
<i>Objectif 5 : Soutenir les activités en montagne.....</i>	26

ENJEU 2 : AMELIORER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES RHONALPINES DANS LE RESPECT DES MILIEUX NATURELS27

<i>Objectif 6 : Poursuivre la modernisation et l'adaptation des outils de production.....</i>	27
<i>Objectif 7 : Favoriser la maîtrise des coûts de production, notamment en promouvant les démarches collectives.....</i>	28
<i>Objectif 8 : Encourager les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables</i>	28
<i>Objectif 9 : Concourir à la qualité de l'eau en améliorant les pratiques et en développant des programmes d'actions concertés.....</i>	29
<i>Objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux.....</i>	29

ENJEU 3 : GARANTIR ET PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION SURE, DE QUALITE, SOURCE DE VALEUR AJOUTEE ET DE REVENU POUR LES AGRICULTEURS ET LES TRANSFORMATEURS RHONALPINS30

<i>Objectif 11 : Garantir la sécurité des aliments.....</i>	31
<i>Objectif 12 : Développer et valoriser les signes de qualité, notamment l'agriculture biologique.....</i>	32
<i>Objectif 13 : Renforcer la structuration des filières et les liens entre l'amont agricole et la transformation agroalimentaire</i>	32
<i>Objectif 14 : Promouvoir les produits rhônalpins et favoriser les filières de proximité ...</i>	33

ENJEU 4 : FACILITER L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE RHONALPINE AUX CHANGEMENTS ET ACCOMPAGNER SES EVOLUTIONS.....33

<i>Objectif 15 : Sécuriser les projets d'entreprise et leurs évolutions.....</i>	34
<i>Objectif 16 : Encourager la recherche et le développement sur les principaux enjeux régionaux.....</i>	34
<i>Objectif 17 : Soutenir et développer l'innovation dans les territoires et les filières.....</i>	35
<i>Objectif 18 : Fournir des outils prospectifs pour éclairer les décisions.....</i>	35
<i>Objectif 19 : Porter à connaissance les données publiques, analyser et favoriser les échanges d'information.....</i>	36
<i>Objectif 20 : Améliorer l'adéquation de la formation aux nouveaux enjeux</i>	36

ANNEXE: ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RHONE-ALPES.....38

TABLE DES SIGLES UTILISÉS

AB	Agriculture biologique
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CASDAR	Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
CCP	Certification de conformité produit
CDCEA	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
CDDRA	Contrat de développement durable Rhône-Alpes
CDOA	Commission départementale d'orientation agricole
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CHU	Centre hospitalo-universitaire
COEF	Contrat d'objectifs emploi-formation
COFIL	Comité de pilotage du plan régional de l'agriculture durable
CORABIO	Coordination Rhône-Alpes de l'agriculture biologique
COREAM	Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural
CPER	Contrat de projets État-Région
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRDR	Centre régional de ressources du développement rural
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDT	Direction départementale des territoires
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire, et des territoires
DJA	Dotation jeune agriculteur
DPU	Droit à paiement unique
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRDR	Document régional de développement rural
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
ENITA	École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles
EnR	Énergies renouvelables
ENSV	École nationale des services vétérinaires
ENVL	École nationale vétérinaire de Lyon
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPL	Établissement public local
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FICIA	Fonds d'information et de communication pour l'installation en agriculture
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GIS	Groupement d'intérêt scientifique
HVE	Haute valeur environnementale
IAA	Industrie agroalimentaire
ICHN	Indemnités compensatoires de handicaps naturels
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IGN	Institut géographique national
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INFOMA	Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement le Cemagref)
ISARA	Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes
LMAP	Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
LR	Label rouge

MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MAEt	Mesures agroenvironnementales territorialisées
MSA	Mutualité sociale agricole
NODU	Nombre de doses unités
OTEX	Orientation technico-économique
PAC	Politique agricole commune
PAD	Projet agricole départemental
PAEN	Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PASE	Projet d'action stratégique de l'État
PBS	Production brute standard
PCB	Polychlorobiphényles
PDRH	Plan de développement rural hexagonal
PER	Pôle d'excellence rurale
PHAE	Prime herbagère agroenvironnementale
PIB	Produit intérieur brut
PLU	Plan local d'urbanisme
PMBE	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Parc naturel régional
PPE	Plan de performance énergétique
PPP	Parcours de professionnalisation personnalisé
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRADR	Programme régional pour l'agriculture et le développement rural
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
PRALIM	Programme régional pour l'alimentation
PREA	Plan régional de l'enseignement agricole
PRES	Pôles recherche enseignement supérieur
PSDR	Pour et sur le développement régional
PVE	Plan végétal environnement
R&D	Recherche et développement
RA 2010	Recensement agricole 2010
RCAI	Résultat courant avant impôts
RGA 2000	Recensement général agricole 2000
SAU	Surface agricole utile
SCAP	Stratégies de création d'aires protégées
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDBE	Sous-direction de la biomasse et de l'environnement
SIQO	Signe d'identification de la qualité et de l'origine
SRCAE	Schéma régional climat, air, énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SSP	Service de la statistique et de la prospective
STG	Spécialité traditionnelle garantie
TEC	Tonne équivalent carbone
TEP	Tonne équivalent pétrole
TIAC	Toxi-infection alimentaire collective
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPE	Très petites entreprises
UGB	Unité gros bétail
UTA	Unité de travail annuel
UTANS	Unité de travail annuel non salarié
ZAC	Zone d'activité commerciale
ZAP	Zone agricole protégée
ZI	Zone industrielle
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Partie 1 : Élaboration et suivi du PRAD

I. Cadre réglementaire des PRAD

- Vu l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP)
- Vu le décret n°2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable
- Vu la circulaire DGPAAT/SDBE/C2011-3042 du 23 mai 2011 relatif aux objectifs, aux modalités d'élaboration et au contenu des plans régionaux de l'agriculture durable

A. Orientations nationales

Dans les prochaines décennies, l'agriculture française devra répondre à un triple défi :

- **Le défi alimentaire :**

La population mondiale augmente et devrait atteindre les neuf milliards en 2050. En 2010, 925 millions de personnes souffraient de la faim dans le monde. L'agriculture française et européenne doit donc contribuer aux équilibres alimentaires européens et mondiaux. Pour nourrir le monde et lutter contre la faim, la contribution de chaque région du monde sera nécessaire.

- **Le défi environnemental :**

Le Grenelle de l'environnement a permis de mieux cerner les enjeux environnementaux pour l'agriculture. Les engagements pris lors de ce Grenelle sont traduits dans deux lois Grenelle I et Grenelle II. Ces enjeux sont déclinés pour l'agriculture dans le plan « Objectif Terres 2020, pour un nouveau modèle agricole français ». Ils concernent notamment la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la contribution à la richesse de la biodiversité et des paysages, à la protection des sols agricoles, la maîtrise de la demande en énergie et la lutte contre le réchauffement climatique incluant le développement de la production d'énergie renouvelable.

- **Le défi territorial :**

L'agriculture occupe plus de la moitié de la superficie nationale mais chaque année la France perd environ 90 000 hectares de surface agricole utile (SAU)¹, soit l'équivalent de la surface d'un département tous les six ans. Cette diminution de SAU est notamment due à l'urbanisation croissante, qui s'accompagne du développement d'infrastructures. Elle

¹ Surface agricole utile (SAU) : c'est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne, qui comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes : vignes, vergers... (définition de l'INSEE).

impacte largement la production alimentaire, mais également les composantes sociétales des territoires et l'ensemble des aménités apportées par l'agriculture (paysages...). Le secteur agroalimentaire est ainsi au cœur de l'aménagement durable de tous les territoires. Il contribue à la protection de l'environnement, au développement économique et à la vitalité du tissu social, en particulier dans les territoires ruraux les plus vulnérables.

B. Objectifs des PRAD

Il est apparu nécessaire de disposer au niveau régional d'une vision partagée de l'agriculture durable prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, et traitant de l'agriculture en tant que telle et non pas simplement comme la résultante de schémas divers centrés sur d'autres problématiques.

Issu d'une réflexion collégiale, le plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans toute la région en tenant compte des spécificités des territoires.

Le plan précise les actions qui feront prioritairement l'objet des interventions de l'État.

Dans les régions qui comprennent des territoires classés en zone de montagne, le plan régional détaille les actions spécifiques ou complémentaires que l'État mène pour l'agriculture de montagne.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le plan régional de l'agriculture durable est porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents par le préfet.

C. Modalités d'élaboration

Le plan régional de l'agriculture durable doit être approuvé au maximum un an après la parution du décret n°2011-531 du 16 mai 2011.

Le préfet de région conduit la préparation du plan en y associant les collectivités territoriales et les chambres d'agriculture concernées, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales agricoles représentatives. Il est assisté par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM).

S'il y a lieu, le projet est transmis à la commission permanente des comités de massif concernés qui dispose d'un délai de deux mois à compter de cette transmission pour émettre son avis.

Le projet de plan validé par le préfet est à la disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette consultation, et au vu des observations formulées, le plan régional de l'agriculture durable est approuvé par un arrêté du préfet de région publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

D. Contenu des PRAD

Le plan régional de l'agriculture durable comprend :

- un diagnostic fondé sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux identifiés à l'échelle des territoires pertinents au sein de la région ;
- l'exposé des orientations stratégiques de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région ;
- l'énoncé des actions de l'État correspondant à ces orientations ainsi que, le cas échéant, des recommandations faites aux acteurs des secteurs concernés et aux collectivités territoriales pour contribuer à leur réalisation ;
- au besoin, des documents cartographiques indicatifs ;
- la liste des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des orientations pendant la durée du plan et les modalités de ce suivi.

E. Modalités de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du plan régional de l'agriculture durable est assuré par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui en établit un état annuel.

La commission peut, à cette occasion, présenter des projets de modification du plan. Lorsqu'elles sont retenues par le préfet de région, les modifications sont effectuées conformément à la procédure prévue pour son élaboration.

F. Bilan des PRAD

Le bilan est établi par le préfet de région avec l'assistance de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, au plus tard avant la fin de la septième année suivant la date d'approbation de ce plan.

A l'issue de ce bilan, le préfet de région décide le maintien en vigueur du plan ou sa révision. Si un bilan du plan régional de l'agriculture durable n'a pas été établi huit ans après la date de publication de l'arrêté l'approuvant, ce plan est réputé caduc.

II. Méthodologie d'élaboration du PRAD Rhône-Alpes

A. Calendrier suivi pour l'élaboration du PRAD

Validation des principes (janvier 2011)

Les principes d'organisation pour l'élaboration du PRAD de Rhône-Alpes ont été fixés en COREAM le 26 janvier 2011.

L'élaboration du PRAD a été organisée en deux temps :

1^{ère} phase : Organisation de groupes de travail techniques thématiques pour proposer un diagnostic et caractériser les enjeux régionaux (février - juin 2011)

- **Réunions des groupes de travail thématiques (février - mai 2011)**

- Réalisation d'un diagnostic : synthèse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces régionales ;
- Identification des principaux enjeux ;
- Proposition d'actions opérationnelles.

- **Présentation de la synthèse des groupes de travail en COREAM (juin 2011)**

La synthèse des groupes de travail a été présentée en COREAM le 20 juin 2011.

2^{ème} phase : Organisation de débats à partir de la synthèse des groupes de travail (juillet - octobre 2011)

Les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- **Diffusion de la synthèse à l'ensemble du partenariat régional** pour information et recueil des observations et contributions (juillet 2011) ;
- **Présentation de la synthèse dans chacune des huit CDOA plénières** de la région et recueil des observations (juillet - octobre 2011) ;
- **Organisation d'un séminaire régional le 20 octobre 2011**, pour présenter une première ébauche du PRAD et apporter des modifications par un travail en ateliers.

A l'issue des débats, le projet final du PRAD a été établi.

Validation du PRAD en COREAM (décembre 2011)

Le PRAD a été validé en COREAM le 14 décembre 2011. Conformément au décret n°2011-531 du 16 mai 2011, il est mis à la disposition du public pendant un mois et transmis pour avis aux commissions permanentes des comités de massif des Alpes, du Jura et du Massif Central, *via* les préfets coordonnateurs de massif (délai de deux mois maximum). Le CESER a également rendu un avis sur ce plan, à la demande du préfet de région.

Approbation du PRAD par arrêté du préfet de région le 24 février 2012



B. Comités mis en œuvre pour l'élaboration du PRAD

De janvier à décembre 2011, trois niveaux de discussion ont été mis en œuvre pour l'élaboration du PRAD :

- la COREAM pour définir les orientations stratégiques du PRAD et valider le plan ;
- un comité de pilotage (COFIL), regroupant une douzaine de représentants de DRAAF, DREAL, DDT, CRA, pour coordonner l'élaboration du PRAD ;
- des groupes de travail thématiques pour poser le diagnostic et faire des propositions.

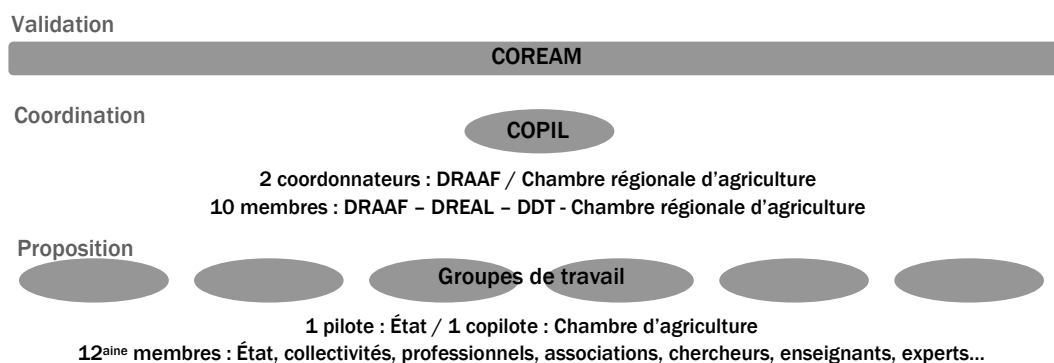


Figure 1. Comités mis en œuvre pour l'élaboration du PRAD

Afin de structurer la réflexion selon un nombre limité de thématiques, six groupes de travail ont été mis en œuvre pour :

- traiter l'ensemble des enjeux en interaction avec l'agriculture,
- fixer des ambitions à l'agriculture et l'agroalimentaire de Rhône-Alpes.

Ces groupes ont rassemblé plus d'une centaine de personnes d'origines diverses : services de l'État, chambres d'agriculture, organisations professionnelles agricoles, collectivités, associations (défense de l'environnement, consommateurs...), interprofessions, recherche, enseignement supérieur, etc.

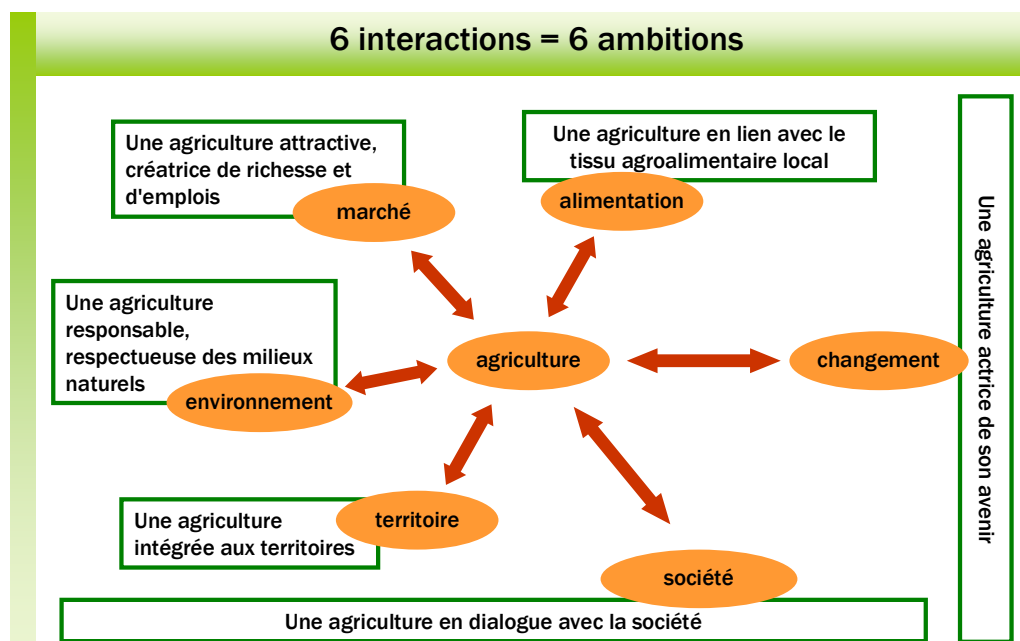


Figure 2. Thématiques des six groupes de travail mis en œuvre

III. Coordination du PRAD avec les autres plans régionaux

Le PRAD de Rhône-Alpes tient compte des autres plans régionaux de l'État, notamment :

- le projet d'action stratégique de l'État (PASE) en Rhône-Alpes ;
- le contrat de projets État-Région (CPER) ;
- le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), en cours d'élaboration ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en cours d'élaboration ;
- le contrat d'objectifs emploi-formation (COEF) ;
- le plan régional santé environnement (PRSE).

Le PRAD de Rhône-Alpes intègre l'ensemble des plans régionaux relevant du ministère en charge de l'agriculture, eux-mêmes articulés avec les orientations européennes, nationales et par bassin (voir la Figure 3). Citons notamment :

- le programme régional pour l'alimentation (PRALIM) ;
- le plan régional de l'enseignement agricole (PREA) ;
- le plan régional Écophyto 2018 ;
- la stratégie de développement de l'agriculture biologique en Rhône-Alpes ;
- la charte régionale pour l'installation ;
- les orientations définies par la commission interrégionale des abattoirs.

Il est également établi en prenant en considération :

- les projets développés par les organisations agricoles régionales ;
- le programme régional pour l'agriculture et le développement rural (PRADR) porté par le conseil régional ;
- les schémas interrégionaux de massif.

Les éventuelles révisions des projets agricoles départementaux (PAD) issus de la loi de modernisation agricole du 1^{er} février 1995 devront tenir compte du PRAD.

L'État est attentif à coordonner son action avec celle de l'ensemble des acteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire de Rhône-Alpes.

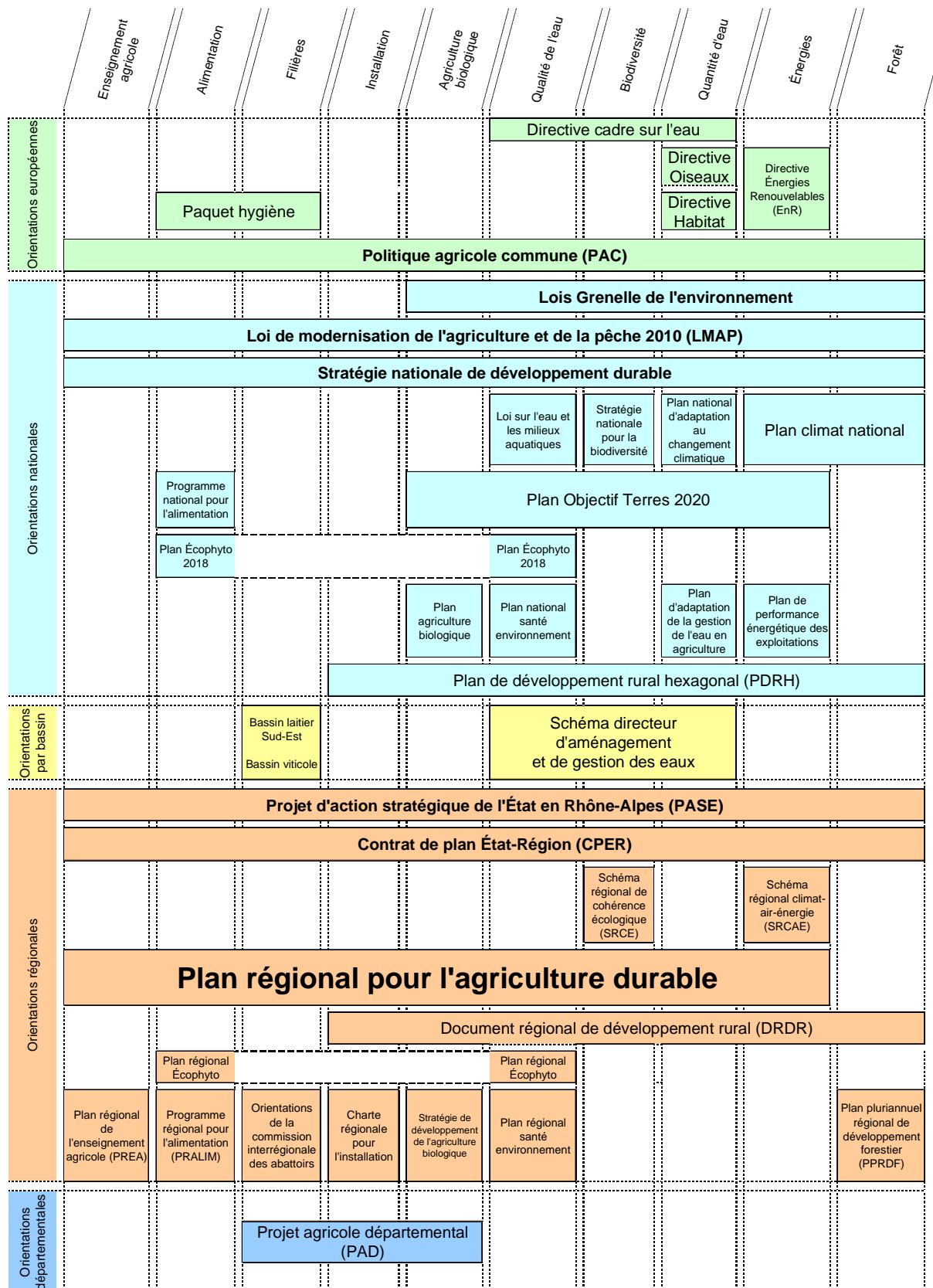


Figure 3. Schéma des orientations de l'État en lien avec le PRAD.

IV. Modalités de suivi du PRAD Rhône-Alpes

Le PRAD de Rhône-Alpes fera l'objet d'un suivi annuel par la COREAM.

L'état des lieux de la situation régionale sera réévalué chaque année au regard des **indicateurs de suivi** ci-dessous, afin d'en apprécier les évolutions :

Pour le suivi général de l'agriculture dans les territoires rhônalpins :

- la surface agricole utilisée (1) ;
- le nombre d'exploitations, dont celles en zone de montagne (2) ;
- le nombre d'unités de travail annuel et le nombre d'actifs agricoles permanents (2) ;
- le nombre d'installations en agriculture, dont celles en zone de montagne (3) ;
- le nombre d'unités gros bétail (1) ;
- le nombre d'exploitations sous signes de qualité (2) ;
- le nombre d'exploitations commercialisant leurs produits en circuits courts (2).

(1) selon la statistique agricole annuelle, année n-1 ;

(2) selon les enquêtes structures réalisées tous les 2 ou 3 ans (sous réserve que les rubriques sur les signes de qualité et les circuits courts soient reconduites) ;

(3) selon les installations aidées et les points info installation.

Pour le suivi spécifique de l'agriculture de montagne :

- les surfaces toujours en herbe en zone de montagne (2) ;
- le nombre de bergers embauchés (4).

(2) selon les enquêtes structures réalisées tous les 2 ou 3 ans (sous réserve que les rubriques sur les signes de qualité et les circuits courts soient reconduites) ;

(4) selon les données de la MSA.

Pour le suivi de l'économie agricole :

- le revenu agricole moyen des exploitations professionnelles (1) ;
- le montant moyen des subventions par exploitation (5) ;
- les charges moyennes par exploitation (5) ;
- le chiffre d'affaires de l'agriculture (5).

(1) selon la statistique agricole annuelle, année n-1 ;

(5) selon les comptes provisoires de l'agriculture, année n-1.

Pour le suivi des pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines : contamination par les pesticides et eutrophisation (6) ;
- les volumes d'eau prélevés en eaux superficielles et souterraines par l'agriculture (6) ;
- le niveau des nappes et des cours d'eau (6) ;
- le nombre d'exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion (7) ;

- la surface agricole utile en agriculture biologique ou en cours de conversion (7) ;
- le nombre d'installations d'unités de productions d'énergie renouvelable, à partir de la biomasse des exploitations agricoles (8) ;
- la consommation d'énergie moyenne par exploitation, en TEP ou en TEC (5).

(5) selon les comptes provisoires de l'agriculture, année n-1 ;

(6) selon les indicateurs du SDAGE ;

(7) selon les données de l'agence bio et de CORABIO ;

(8) selon les données du pôle d'orientation biomasse énergie.

Pour le suivi général de l'agroalimentaire en Rhône-Alpes :

- le chiffre d'affaires de l'agro-alimentaire (9) ;
- le nombre d'industries agro-alimentaires (9).

(9) selon les données de l'INSEE.

Une méthodologie de suivi précise sera mise en place, afin que ces indicateurs prennent en compte la diversité et l'hétérogénéité des exploitations et des productions agricoles rhônalpines, et traduisent au mieux leurs évolutions.

De plus, l'avancement de chacune des actions du PRAD sera évalué chaque année en fonction des indicateurs de réalisation précisés dans les fiches-actions (voir les fiches-actions du PRAD de Rhône-Alpes).

Des actions d'évaluation seront menées ponctuellement sur les différentes actions des politiques déclinées dans le PRAD, et seront portées à la connaissance de la COREAM annuelle de suivi du PRAD.

La COREAM pourra proposer au préfet de région d'apporter des modifications au PRAD. Le plan d'actions, notamment, sera revu annuellement : modification d'une action, suppression d'une action, ajout d'une action, etc.

Les modifications seront validées par un arrêté modificatif du préfet de région.

Partie 2 : État des lieux de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en Rhône-Alpes

L'état des lieux de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Rhône-Alpes est rapporté de manière synthétique dans cette partie. Un diagnostic plus précis est présenté en annexe page 38. Cet état des lieux valorise des données statistiques, notamment celles du recensement agricole 2010, ainsi que l'expertise des six groupes de travail thématiques mis en place à l'occasion de l'élaboration du PRAD au premier semestre 2011.

I. Un contexte rhônalpin, marqué par la montagne et l'urbanisation

Au niveau géographique et humain, la région Rhône-Alpes est caractérisée par :

- une situation géostratégique avantageuse, au carrefour du nord et du sud de l'Europe ;
- une forte emprise des territoires de montagne (64% de la superficie régionale) ;
- une urbanisation majeure et grandissante, liée à son dynamisme économique et démographique : 81% des six millions d'habitants en Rhône-Alpes vivent en ville, 97% de la population régionale est localisée dans un espace sous l'influence d'un pôle urbain.

L'agriculture et l'agroalimentaire de la région Rhône-Alpes s'inscrivent dans ce contexte particulier, qui, d'un côté, induit des tensions sur le foncier agricole, pris entre les fortes pentes des zones de montagne et l'urbanisation des plaines, et de l'autre côté, offre de nombreuses infrastructures, un bassin local de consommation important et un réseau dense de savoir-faire (pôles de compétitivité, recherche, enseignement supérieur et agricole...).

II. Des activités agricoles et agroalimentaires avec de fortes spécificités régionales

Actuellement, la surface agricole utile représente 32% du territoire rhônalpin, contre 51% en moyenne au niveau national. Cela s'explique notamment par l'importance des zones de montagne, de sols boisés et une artificialisation des sols légèrement plus importante que la moyenne nationale.

La production agricole est très diversifiée, sans production dominante. Rhône-Alpes est la première région agricole de France en nombre de productions, avec neuf orientations technico-économiques (OTEX)² ayant un poids économique significatif (supérieur à 5% du potentiel économique régional agricole) : l'élevage bovin lait, la viticulture, les élevages hors sol, la polyculture-polyélevage, les cultures fruitières et permanentes, les grandes cultures, le maraîchage et l'horticulture, les élevages ovins et caprins, et l'élevage bovin viande.

Le tissu d'entreprises de transformation de la production agricole est très dense (1 300 entreprises), et très varié (ce sont aussi bien de grands groupes mondiaux que des PME et des TPE, 75% des entreprises emploient moins de vingt salariés). Il est un moteur de l'économie régionale : il est le cinquième secteur économique rhônalpin en nombre de salariés, et dégage un chiffre d'affaires de 8,8 milliards d'euros.

Rhône-Alpes est la première région française en nombre de signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), hors signes viticoles. Plus d'une exploitation agricole sur trois produit sous signe de qualité.

Depuis 2000, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a plus que doublé et leurs surfaces ont augmenté d'un tiers : Rhône-Alpes est ainsi la première région française en termes de nombre d'exploitations en agriculture biologique et la troisième en superficie.

La commercialisation de la production agricole en circuits courts se développe, profitant du bassin de consommation régional très important : ce mode de vente concerne une exploitation sur trois.

III. Une économie agricole à consolider

Le potentiel agricole régional est en forte baisse depuis 2000 :

- la surface agricole utile (SAU) est en nette diminution : -6% entre 2000 et 2010 (contre -3% au niveau national) ; elle représente aujourd'hui 1.4 million d'hectares environ ;
- la production brute standard (PBS)³ chute de 10% entre 2000 et 2010.

Cette évolution apparaît également au niveau du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles :

- le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 32% entre 2000 et 2010 (soit 39 000 exploitations actuellement) ;

² Orientation technico-économique (OTEX) : il s'agit d'un classement des exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique, calculée à partir de la contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard (PBS) (définition Agreste - MAAPRAT).

³ Production brute standard (PBS) : il s'agit de la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent, hors toute aide. Elle est calculée à partir de coefficients appliqués aux surfaces agricoles et aux cheptels. Ces coefficients résultent de valeurs moyennes sur la période de 2005 à 2009. Il ne s'agit pas d'une mesure du revenu ou du chiffre d'affaires des exploitations, mais d'un indicateur de potentiel économique (définition Agreste - MAAPRAT).

- la main d'œuvre agricole s'est réduite de 30% en nombre d'actifs permanents entre 2000 et 2010, qui sont actuellement 74 000, soit 3% de la population active régionale.

Le revenu agricole rhônalpin est inférieur au revenu agricole moyen national. Ils ont subi, l'un et l'autre, le contexte de crise actuel. En 2010, le revenu moyen régional est de 18 700 euros annuels. Il est inférieur de 3 600 euros à la moyenne nationale. Cependant, le revenu varie beaucoup selon l'orientation technico-économique (OTEX) considérée.

Mais le secteur se restructure. La main d'œuvre agricole, qui est vieillissante (en 2010, un chef d'exploitation sur deux a plus de cinquante ans), a un niveau de qualification qui progresse (47% des chefs d'exploitation ont un diplôme agricole). La réduction du nombre d'exploitations est en partie palliée par des agrandissements et des restructurations des exploitations existantes : la surface agricole utile moyenne par exploitation a augmenté de dix hectares en dix ans.

IV. Le foncier et l'eau : des ressources à préserver, contribuant au potentiel de production agricole

Au-delà des risques sanitaires, maîtrisés par un investissement permanent des professionnels et de l'État, l'agriculture rhônalpine nécessite une attention particulière par rapport aux ressources qu'elle utilise et qui sont fragilisées.

Le foncier agricole apparaît comme un enjeu majeur : tout prélèvement est irréversible, détruit souvent les terres les plus productives et déstructure le fonctionnement des exploitations agricoles. Cette ressource subit une pression constante (d'autant plus que le foncier agricole est souvent considéré comme la variable d'ajustement de tout type de projet), et le grignotage des terres agricoles s'accélère. Rhône-Alpes est la première région consommatrice de terres agricoles en France, en pourcentage.

Quant à l'eau, ressource sensible tant au niveau de sa qualité que de sa quantité, elle est également sous tension du fait des différents usages et de la « méditerranéisation » du climat rhônalpin. Sur 140 000 hectares irrigables en Rhône-Alpes, seuls 108 000 hectares l'ont été en 2010, soit 8% de la surface agricole utile. Il convient de privilégier désormais la gestion concertée pour assurer un partage équitable entre les activités, et maintenir une vigilance sur l'activité agricole qui induit ponctuellement des pollutions de l'eau.

V. Une agriculture responsable face au patrimoine naturel de Rhône-Alpes

Comme l'agriculture valorise un tiers de l'espace régional, son rôle est prépondérant dans la gestion et le maintien des paysages. Elle s'engage dans la préservation de l'environnement, elle respecte les zones protégées et les secteurs classés « Natura 2000 » tout en encourageant l'agriculture biologique, et elle préserve notamment les sols, l'eau et la biodiversité :

- elle participe à la diminution de l'emploi des pesticides : 65% de la superficie agricole régionale ne reçoit aucun traitement phytosanitaire, la moitié des surfaces agricoles ne reçoit pas d'engrais minéral ;
- 140 000 hectares de terres agricoles ont bénéficié d'une couverture de sol durant l'hiver 2010 ;
- 21 000 exploitations rhônalpines plantent et maintiennent des haies ou des alignements d'arbres ;
- près de 600 exploitations agricoles ont des installations d'énergies renouvelables, soit près de 9% des exploitations françaises en ayant ;
- elle comprend 240 structures de pâturages collectifs sur plus de 80 000 hectares, dont la qualité de gestion contribue à la préservation de l'environnement.

L'agriculture et l'agroalimentaire de Rhône-Alpes doivent ainsi s'adapter au changement climatique et aux mutations socio-économiques émergentes pour maintenir leur viabilité et continuer à remplir leurs fonctions diverses au sein de la société, notamment l'alimentation, la préservation des milieux naturels, la vitalité des territoires ruraux et l'entretien de paysages ouverts.

Partie 3 : Plan d'actions du PRAD Rhône-Alpes

Le PRAD est élaboré pour une durée de sept ans : 2012-2018. Ses objectifs s'inscrivent dans cette durée pluriannuelle et fixent **les principales orientations de l'État en Rhône-Alpes** selon 4 enjeux définis pour la région.

C'est un **projet des services régionaux et départementaux de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire** en Rhône-Alpes. Il suppose un large partenariat avec les organisations professionnelles agricoles régionales ainsi qu'avec les collectivités territoriales. Il mobilise un certain nombre de moyens de l'État ainsi que le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) décliné dans le document régional de développement rural (DRDR).

Les actions choisies représentent une première feuille de route du PRAD. Elles feront l'objet d'une revue annuelle, permettant ainsi de les mettre à jour et de les faire évoluer. Certaines pourront être supprimées ou ajoutées.

Les enjeux, les objectifs et les actions du PRAD forment un ensemble cohérent. Leur numérotation ne correspond donc pas à une priorisation, elle permet simplement de faciliter le suivi.

L'État mobilisera l'ensemble de ses services et de ses moyens pour la mise en œuvre du plan, en collaboration avec ses partenaires.

Le PRAD a **trois ambitions majeures** :

- **Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines.**

Le revenu agricole rhônalpin est inférieur à la moyenne nationale. C'est une préoccupation régionale forte qui mobilise les politiques publiques. Les objectifs poursuivis dans le PRAD ont ainsi pour finalité première de contribuer, autant que possible, à l'amélioration du revenu agricole régional, des conditions de travail des agriculteurs rhônalpins. Dans un contexte fortement concurrentiel et malgré une nette pression s'exerçant sur le foncier agricole qui pénalise le potentiel de production, l'ambition est également de soutenir, autant que possible, l'accroissement global de richesses agricoles. Toutes les démarches, notamment collectives, qui peuvent concourir à améliorer les conditions de travail et l'emploi sur les exploitations agricoles rhônalpines, à renforcer la performance des filières, et particulièrement la maîtrise des coûts de production des entreprises agricoles et agroalimentaires régionales, seront recherchées.

- **Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.**

Les enjeux environnementaux sont nombreux et déterminants, tant pour la qualité de vie des générations futures, que pour la gestion dans le long terme des capacités productives. L'action de l'État, affirmée dans le cadre du PRAD, vise à respecter les engagements du

Grenelle de l'environnement en tenant compte des déterminants économiques et sociaux qui s'imposent aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Il s'agit également de traiter les enjeux environnementaux par des approches territorialisées, ciblant les actions sur les zones prioritaires et selon les enjeux locaux, en favorisant les projets collectifs et les projets innovants garants du maintien de la biodiversité environnante et de la qualité pérenne des sols. Ils concourent en effet à démultiplier les bénéfices des activités agricoles sur la qualité des ressources et des milieux naturels en Rhône-Alpes. La montagne est prédominante dans les territoires de Rhône-Alpes. Elle nécessite une prise en compte spécifique de l'action de l'État, croisant les enjeux agricoles, environnementaux, touristiques... Deux autres enjeux sont majeurs en Rhône-Alpes : la gestion du foncier qui subit de fortes pressions en raison de l'urbanisation croissante et concentrée dans les vallées de la région, ainsi que la gestion de la ressource en eau, également sous tensions, et en évolution sous l'influence du changement climatique.

• **Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.** La réforme générale des politiques publiques a renforcé le rôle de pilotage des services régionaux de l'État, tout en réaffirmant la responsabilité de mise en œuvre des services départementaux, dans une logique de proximité. La prise en compte de la diversité départementale, très caractéristique en Rhône-Alpes, s'impose comme une nécessité particulière, afin de répondre à l'ensemble des besoins des territoires rhônalpins. Les services régionaux assurent le pilotage des politiques de l'agriculture et de l'alimentation, en étroite coordination avec les services départementaux de l'État, et leurs partenaires, dans un souci de réactivité et d'acceptabilité des politiques publiques (notamment de la PAC). Les services de l'État en région et en départements portent ainsi les enjeux agricoles et agroalimentaires du PRAD de Rhône-Alpes dans l'ensemble des politiques publiques partagées, notamment les autres plans.

Le PRAD constitue un document cadre, qui sera notamment porté à connaissance des EPCI et des communes lors de toute élaboration ou révision de documents d'urbanisme.

Les projets agricoles départementaux révisés (PAD) devront tenir compte du PRAD.

Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins

La forte concurrence sur les marchés internationaux, les pressions locales sur les ressources des territoires, le contexte montagnard de Rhône-Alpes, constituent plusieurs facteurs de fragilisation des entreprises agricoles et agroalimentaires rhônalpines. Pour autant ces activités font partie des rares secteurs offrant partout des emplois en milieu rural. Elles contribuent à une gestion équilibrée de l'aménagement du territoire et au maintien de paysages ruraux ouverts. Elles valorisent les ressources naturelles des territoires avec un savoir-faire spécifique faisant partie du patrimoine régional. Rhône-Alpes est riche de terroirs patrimoniaux et touristiques (les Savoie, les Gorges de l'Ardèche, le Pilat, le Diois, le

Vercors, le Beaujolais, la Bresse...) et de milieux naturels remarquables (trois parcs nationaux, six parcs naturels régionaux, de nombreux sites Natura 2000...) qui sont majoritairement liés aux productions agricoles et aux systèmes herbagers en montagne. **Le PRAD de Rhône-Alpes a donc pour objectif majeur de conforter et d'ancrer les activités agricoles et agroalimentaires sur les territoires rhônalpins.**

> Il s'agit pour l'État en Rhône-Alpes d'**accompagner la territorialisation des politiques agricoles et agroalimentaires**, qui apparaît nécessaire au vu de la diversité des territoires rhônalpins, en apportant une expertise et des outils méthodologiques en faveur d'une gestion équilibrée des territoires et en soutenant la construction de **projets de territoire intégrant les enjeux agricoles**. L'importance en Rhône-Alpes du phénomène de périurbanisation mais aussi la présence d'espaces naturels d'exception ont conduit, notamment, à voir émerger depuis longtemps des initiatives novatrices en termes d'animation territoriale, où l'agriculture et la forêt ont une place importante (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, pays/CDDRA, LEADER, PER, plateforme régionale de développement rural, Terres en ville...). Ces démarches innovantes en faveur du développement rural sont des leviers essentiels pour consolider des projets de territoires intégrés.

> Il s'agit de soutenir et de **sécuriser les projets d'installation en agriculture, d'accompagner la transmission des PME agroalimentaires** pour garder les centres de décision en région et de renforcer l'image de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour attirer vers ces métiers et favoriser l'intégration de ces activités dans la société.

> Il convient enfin de **cibler trois objectifs clefs pour la région Rhône-Alpes** :

- **La préservation du foncier agricole** régional est un élément essentiel de la pérennisation des activités agricoles, et notamment des exploitations agricoles économiquement et fonctionnellement viables, dans une région comme Rhône-Alpes où l'urbanisation des terres s'accélère (la SAU régionale a diminué de 6% en dix ans) et consomme de manière irréversible le potentiel agronomique régional. Pour concourir à la maîtrise de ce phénomène, l'État en région doit être en mesure de proposer des outils et des méthodes pour éclairer et accompagner les décisions des collectivités locales. Il souhaite également porter fortement ce message auprès des élus locaux et être vigilant à la gestion cohérente des espaces dans les différents projets qui lui sont soumis pour avis.
- **La gestion quantitative de la ressource en eau** est indispensable aux activités agricoles et nécessite un effort et une concertation globale de toutes les activités humaines pour favoriser les économies d'eau et améliorer l'efficacité des systèmes de stockage et de distribution de l'eau, dans un contexte d'évolution du climat régional et de modification (encore méconnue) de cette ressource en Rhône-Alpes.
- **Le soutien aux activités agricoles et agroalimentaires en zones de montagne**, qui représentent 64% du territoire régional, constitue un objectif particulier de l'État en Rhône-Alpes, afin de compenser les surcoûts de production et les contraintes naturelles fortes de ces territoires et de maintenir les systèmes herbagers et le pastoralisme, source de richesse biologique et d'attractivité touristique.

Objectif 1 : Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire

Action 1 : Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, ruraux et urbains, intégrant les enjeux agricoles

Contribuer à la prise en compte des enjeux et de la place de l'agriculture dans les politiques de territoires, en assurant une vision équilibrée de l'aménagement du territoire. / Favoriser des lieux de gouvernance communs pour créer une dynamique cohérente et encourager une gestion concertée des ressources (comme par exemple les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles). / Être vigilant à l'intégration des enjeux agricoles dans les documents de planification, à l'échelle communale et intercommunale. / Poursuivre l'accompagnement des actions de coopérations territoriales villes-campagnes.

Action 2 : Valoriser les travaux et les services de la plate-forme régionale de développement rural pour sensibiliser les agents territoriaux aux questions agricoles

Valoriser les travaux et les services de la plate-forme régionale de développement rural qui porte le réseau rural en Rhône-Alpes, en faveur de l'accompagnement des projets de territoires en milieu rural et de la professionnalisation des agents de développement, en partenariat avec les chambres d'agriculture.

Objectif 2 : Renouveler le tissu régional des entreprises agricoles et agroalimentaires

Action 3 : Conforter et faire évoluer les soutiens à l'installation en agriculture

Poursuivre et adapter les soutiens de la PAC en faveur de l'installation en les optimisant (DJA, FICIA, aide au parcours à l'installation PPP...). / Renforcer le suivi post-installation, en l'adaptant notamment aux spécificités du projet dans le cadre du FICIA. / Engager un travail sur les statuts en agriculture pour faciliter la transmission du capital productif. / Apporter un soutien spécifique pour les installations en zones périurbaines, en zone de montagne et pour les installations sous forme sociétaire.

Action 4 : Renforcer l'image et l'attractivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire auprès de l'ensemble de la société

Engager l'action et la communication de l'État en faveur de la promotion des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire. / Contribuer à valoriser l'image de l'agriculture et des agriculteurs, pour faciliter le dialogue territorial et faire reconnaître les différents rôles de l'agriculture auprès de la société.

Action 5 : Accompagner la transmission des PME agro-alimentaires

Promouvoir, à l'instar de ce qui est fait pour les exploitations agricoles, la création d'un point accueil transmission à destination des industries agroalimentaires, en partenariat avec les chambres consulaires.

Objectif 3 : Préserver le foncier agricole

Action 6 : Élaborer un document régional de référence de l'État, partagé, promouvant une gestion économe et intercommunale du foncier et légitimant la place du foncier agricole dans le développement des territoires

Élaborer un document régional de référence de l'État, partagé, promouvant une gestion économe du foncier (densification des zones urbanisées et des zones d'activité commerciale, valorisation des friches industrielles et commerciales...), la définition de stratégies de préservation du foncier agricole, l'exclusion du mitage, la définition de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLU intercommunaux, SCOT...), le développement des outils de protection du foncier (ZAP, PAEN...), la reconquête des zones de déprise en montagne, et confortant les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles. / Assurer la cohérence des avis de l'État en matière d'urbanisme quant à la consommation du foncier agricole, avec une vigilance accrue. / Devancer la « grenellisation » des documents d'urbanisme. / Veiller à éviter d'accroître la pression sur le foncier agricole du fait de la compensation environnementale suite à la consommation des espaces à enjeux. / Quand la consommation foncière n'a pu être évitée, innover par des politiques de compensation et d'accompagnement pour consolider l'économie agricole locale. / Lancer un inventaire régional des friches industrielles, des zones d'activité commerciale et des zones industrielles, précisant leur taux d'occupation, pour identifier les « poches » de revitalisation ou de réaffectation des espaces. / Soutenir l'ingénierie territoriale sur les questions foncières et la mobilisation des outils de gestion du foncier, notamment en zone de montagne.

Action 7 : Mobiliser et engager les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles

Dans le cadre du porté à connaissance du PRAD, sensibiliser les élus de Rhône-Alpes à l'enjeu de préservation du foncier agricole, mettre en place des cahiers des charges des différents projets de planification, apporter des outils méthodologiques et les inciter à s'engager sur un objectif de réduction de la consommation du foncier agricole. / Demander des études d'évaluation agricole de façon systématique à toute modification de documents de planification ou lors de projets d'aménagement.

Objectif 4 : Optimiser l'utilisation de l'eau en agriculture et développer les pratiques économes en eau

Action 8 : Promouvoir les économies d'eau dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires

Soutenir les investissements permettant des économies d'eau dans les industries agroalimentaires, ainsi que le développement des productions agricoles plus économes en eau. / Adapter les mesures de restriction des arrêtés sécheresse aux exploitations qui développent des systèmes d'irrigation économe en eau.

Action 9 : Améliorer l'efficacité de la distribution de l'eau en favorisant les équipements collectifs et en promouvant des techniques économes en consommation d'eau

Poursuivre la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des agences de l'eau en faveur de l'amélioration des réseaux collectifs d'irrigation. / Promouvoir l'ensemble des techniques économes en consommation d'eau (irrigation et production).

Action 10 : Développer, lorsque cela est possible, les ouvrages de stockage durable d'eau hors période d'étiage

Dans le cadre du plan gouvernemental d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture, poursuivre la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des agences de l'eau en faveur de la substitution : amélioration des ouvrages de stockage existants ou remplacement des prélèvements d'été par du stockage hors période d'étiage. / Au-delà de la substitution, l'État favorisera la définition et la diffusion de bonnes pratiques pour la mobilisation de la ressource en eau.

Objectif 5 : Soutenir les activités en montagne

Action 11 : Soutenir les productions agricoles et agroalimentaires de montagne

Mobiliser les services en faveur du maintien des productions et des filières spécifiques aux zones de montagne, en tenant compte de la fréquente pluriactivité des exploitants agricoles. / Veiller à la reconduction de dispositifs contractuels généraux de soutien pour la gestion des espaces herbagers, et s'assurer de leur bonne adaptation aux spécificités locales.

Action 12 : Soutenir le pastoralisme et les filières s'y rapportant

Maintenir les aides du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en faveur du pastoralisme (équipements, groupements pastoraux, associations foncières pastorales, protection des troupeaux,...), en veillant à l'utilisation de pratiques respectueuses de la faune sauvage et de l'environnement local. / Tenir compte de la nouvelle enquête pastorale et des projets de mesures agroenvironnementales territorialisées.

Action 13 : Contribuer à maintenir les spécificités de l'agriculture de montagne

Contribuer à sécuriser les systèmes fourragers face aux aléas et aux pressions externes (climat, foncier, faune sauvage...) pour favoriser l'autonomie fourragère et la gestion environnementale des prairies de montagne. / Contribuer à gérer et à valoriser la diversité génétique des animaux et des végétaux cultivés spécifiques aux zones de montagne.

Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels

> Pour **améliorer le revenu et les conditions de travail** des exploitants agricoles, un des leviers principaux est d'**améliorer la performance économique** des exploitations, notamment au travers de deux objectifs :

- Poursuivre la **modernisation et l'adaptation des outils de production**, en particulier les bâtiments d'élevage, en mobilisant les ressources budgétaires disponibles et en optimisant les outils de la PAC.
- Favoriser la **maîtrise des coûts de production et de commercialisation**, qui apparaît comme un des leviers principaux d'optimisation des systèmes agricoles rhônalpins. Il s'agit d'évaluer la maîtrise des coûts des projets individuels sollicitant une aide financière auprès des services de l'État en région Rhône-Alpes pour soutenir les projets performants, d'encourager les démarches collectives concourant à mutualiser les investissements, et de renforcer les actions de conseil technico-économique et de formation à la maîtrise des coûts de production.

> L'amélioration de la performance des exploitations agricoles doit être recherchée dans le **respect des milieux naturels** afin de garantir un développement durable des territoires, sachant que l'agriculture concourt particulièrement à la préservation de la biodiversité. Pour cela, l'État :

- encourage les **économies d'énergie et les productions d'énergie renouvelables**, qui sont également source de performance pour les exploitations agricoles ;
- veille à la **qualité de l'eau**, en soutenant financièrement le développement des pratiques favorables, en particulier dans les zones de captages prioritaires, et en favorisant les programmes d'actions concertées ;
- veille à la **préservation de la biodiversité et des milieux**, en soutenant notamment le développement des structures paysagères, des pratiques extensives et des systèmes herbagers, et en s'assurant en particulier de la protection des zones humides et des sols.

La diversité des contextes économiques et des milieux naturels implique une **territorialisation des enjeux environnementaux**, afin de traiter les problématiques liées à l'environnement de manière adaptée à chaque contexte territorial.

Objectif 6 : Poursuivre la modernisation et l'adaptation des outils de production

Action 14 : Soutenir les investissements en faveur de la modernisation des bâtiments à usage agricole, du matériel de culture (toutes filières), et des industries agroalimentaires dans une logique de développement durable

Mobiliser les ressources budgétaires disponibles en faveur de dispositifs tels que le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) (modernisation, rénovation et/ou construction neuve, des exploitations bovines, ovines et caprines, que ce soit les bâtiments, les salles de traite ou la gestion des effluents) ou le plan végétal environnement (PVE)

(équipements permettant la limitation des pollutions ponctuelles liés aux phytosanitaires, la réduction des pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates), la substitution des traitements chimiques, le matériel de lutte biologique, de lutte contre l'érosion et de meilleure gestion de la quantité d'eau). NB : Une attention particulière sera apportée aux bâtiments en zone de montagne et de haute montagne. / Poursuivre la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en faveur de la modernisation des industries agroalimentaires.

Objectif 7 : Favoriser la maîtrise des coûts de production, notamment en promouvant les démarches collectives

Action 15 : Soutenir les investissements concourant à la maîtrise des coûts de production et de commercialisation

Inclure dans l'instruction des demandes d'aide du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) une analyse en opportunité « économique » des projets, basée sur la maîtrise des coûts de production (bâtiment, mécanisation...).

Action 16 : Favoriser les investissements collectifs et la mutualisation des outils de transformation, de commercialisation et de promotion

Prioriser la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en faveur de projets collectifs de transformation, de commercialisation et de promotion qui structurent l'offre agricole de Rhône-Alpes (en cas de demande de financement individuel, démontrer l'impossibilité d'intégrer le projet dans une démarche collective). / Communiquer sur les démarches collectives réussies.

Action 17 : Développer le conseil et la formation sur la maîtrise des coûts de production

Promouvoir l'avancée des outils de formation et de conseil technico-économique, ciblés sur la maîtrise des coûts de production (davantage orientés système).

Objectif 8 : Encourager les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables

Action 18 : Soutenir les démarches de sensibilisation et les investissements en faveur des économies d'énergie sur les exploitations agricoles

Promouvoir et faciliter la réalisation des diagnostics énergétiques des exploitations. / Favoriser les investissements permettant de limiter les consommations énergétiques des exploitations (plan de performance énergétique-PPE).

Action 19 : Promouvoir la production d'énergies renouvelables, notamment la méthanisation agricole

Poursuivre l'appel à projet régional en faveur de la méthanisation agricole / Contribuer au développement des autres filières d'énergies renouvelables pertinentes en Rhône-Alpes.

Objectif 9 : Concourir à la qualité de l'eau en améliorant les pratiques et en développant des programmes d'actions concertés

Action 20 : Mettre en œuvre le plan régional Écophyto 2018

Le plan Écophyto 2018 vise à réduire l'utilisation des pesticides de 50% en dix ans si possible, avec un double enjeu : de santé publique (sécurité sanitaire de l'alimentation, santé des applicateurs et des utilisateurs de pesticides) et de réduction des risques pour l'environnement (protection de la ressource en eau, notamment dans les zones de captages prioritaires). Le plan régional se décline en sept enjeux : organiser la gouvernance et la communication, suivre l'évolution de l'usage des pesticides, réduire l'usage des pesticides en zones agricoles, suivre l'état sanitaire des cultures, réduire l'impact des pesticides par la limitation des transferts, améliorer la qualification des acteurs concernés par les pesticides, réduire l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Action 21 : Développer des pratiques favorables à la qualité de l'eau dans les zones de pollution diffuse

Maintenir le niveau de conformité des élevages (dont le plan de contrôle ICPE, pris en compte dans la conditionnalité en zones vulnérables). / Développer l'agriculture biologique, l'agriculture intégrée, l'agriculture haute valeur environnementale (HVE), les techniques alternatives et toutes les pratiques favorables sur les territoires de zones à enjeux eau. / Élaborer le programme d'actions régionales des zones vulnérables nitrates.

Action 22 : Développer des programmes d'actions concertés dans les zones de captage et les bassins prioritaires

Soutenir les initiatives qui permettent de pérenniser des changements de systèmes ou de pratiques (agriculture biologique, production intégrée, pastoralisme), y compris par mutations foncières, baux environnementaux..., en priorité dans les trente-quatre zones de protection de captages prioritaires.

Objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux

Action 23 : Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité

Soutenir les initiatives, informer et former sur les bénéfices de l'agriculture pour la biodiversité. / Valoriser les contributions de l'agriculture aux trames vertes et bleues. / Sensibiliser les aménageurs à la conservation des espaces agricoles et naturels.

Action 24 : Soutenir le développement des pratiques extensives et les systèmes herbagers, notamment dans les territoires pastoraux

Soutenir les systèmes herbagers. / Maintenir la qualité des alpages et parcours (fertilité, biodiversité) par un soutien renforcé des pratiques.

Action 25 : Proposer des sites pouvant répondre aux enjeux identifiés dans la convention nationale État/chambres d'agriculture sur la protection des zones humides

Identifier des territoires où les pratiques agricoles et la dynamique locale permettent de répondre aux objectifs de la convention nationale sur la protection des zones humides, entre le ministère en charge de l'environnement et l'association permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Action 26 : Soutenir les démarches collectives permettant de lutter contre les risques d'érosion des sols agricoles

Localiser les risques d'érosion, élaborer et appliquer des programmes d'actions concertés de prévention.

Enjeu 3 : Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins

> Le rôle premier des activités agricoles et agroalimentaires est de **nourrir la société**. L'État conçoit ainsi ses interventions afin de garantir **une alimentation sûre et de qualité**, reposant en particulier sur la sécurité des aliments et le développement des signes de qualité.

- **La sécurité des aliments** est un objectif fort des services de l'État en région, dans la mesure où Rhône-Alpes est une région de passage soumise à une pression sanitaire élevée, tant sur les productions animales que végétales, et dans la mesure où cette pression peut en permanence évoluer sous l'effet de différents facteurs comme le changement climatique. Il s'agit pour l'État en Rhône-Alpes de consolider les réseaux régionaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires pour anticiper les risques émergents, de poursuivre ses missions de contrôle et d'information, de favoriser la réduction de l'usage des pesticides et des antibiotiques, de développer les techniques alternatives, et de favoriser la coordination entre les partenaires impliqués pour améliorer l'efficacité de la lutte sanitaire.

- **Le développement des signes de qualité, et notamment de l'agriculture biologique**, est un axe stratégique pour la région Rhône-Alpes qui compte le plus grand nombre de signes de qualité et d'exploitations biologiques en France. Il s'agit de favoriser la différenciation des produits agricoles et agroalimentaires de Rhône-Alpes de forte valeur ajoutée, qui permet de tirer partie, sur les marchés, des particularités territoriales et des savoir-faire propres à la région. C'est pourquoi l'État en Rhône-Alpes a soutenu auprès de l'ensemble des partenaires concernés l'élaboration d'une stratégie régionale de développement de l'agriculture biologique dont il entend accompagner la mise en œuvre, et pour laquelle il mobilise de façon privilégiée les leviers financiers mis à sa disposition. Il souhaite en outre contribuer à la concertation et l'information sur les SIQO et les mentions valorisantes en réunissant par exemple chaque année une COREAM dédiée à l'enjeu de qualité des produits alimentaires.

> **La transformation et la commercialisation** des produits agricoles et agroalimentaires rhônalpins doivent également être **sources de revenu pour les agriculteurs de Rhône-Alpes**,

quelles que soient les **stratégies de commercialisation, plurielles** en région Rhône-Alpes. Elles s'articulent autour de trois grandes tendances :

- le renforcement de la compétitivité et de la différenciation des produits rhônalpins pour affirmer leur positionnement sur les filières longues et l'exportation ;
 - le développement des marchés à forte valeur ajoutée grâce à la notoriété des signes de qualité et des produits de terroirs ;
 - le développement des circuits de proximité pour alimenter les marchés régionaux et limitrophes (transformateurs, consommateurs, restauration hors domicile...).
- **La structuration des filières** doit notamment être poursuivie en Rhône-Alpes. L'État souhaite pour cela favoriser la concertation au sein des filières pour contribuer à la fois au développement des liens entre l'amont agricole et la transformation agroalimentaire et à la prise en compte des enjeux communautaires et nationaux.
 - **La promotion des produits rhônalpins**, reconnus pour leur qualité et leur savoir-faire, ainsi que les circuits de proximité, peuvent être sources de valeur ajoutée pour les entreprises agricoles et agroalimentaires de Rhône-Alpes. C'est pourquoi l'État en Rhône-Alpes :
 - a choisi comme l'une de ses priorités, dans le programme régional pour l'alimentation, l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective et sociale ;
 - souhaite continuer à mobiliser les ressources budgétaires et réglementaires en faveur de la transformation et de la commercialisation en circuits de proximité ;
 - encourage la structuration des filières de proximité afin que les opérateurs régionaux puissent valoriser avec efficacité le potentiel régional de production et de consommation.

Objectif 11 : Garantir la sécurité des aliments

Action 27 : Anticiper les risques sanitaires émergents

Consolider les réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires.

Action 28 : Maintenir l'investissement des services de l'État pour la sécurité des aliments, en complémentarité avec la profession

Poursuivre la mobilisation des services de l'État pour le contrôle, l'information sanitaire et l'accompagnement des entreprises.

Action 29 : Concourir à la réduction de l'usage des pesticides et des antibiotiques en développant les techniques alternatives

Soutenir le développement des pratiques :

- *de traitement des cultures permettant de réduire l'usage des pesticides (cette partie de l'action rejoint l'axe 2 du plan Écophyto) ;*
- *de gestion des élevages permettant de limiter l'utilisation des antibiotiques.*

Action 30 : Accompagner la création et exercer la tutelle de l'association sanitaire régionale

Améliorer l'efficacité de la lutte sanitaire dans les domaines végétal et animal en fédérant les organismes impliqués et valider le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires.

Objectif 12 : Développer et valoriser les signes de qualité, notamment l'agriculture biologique

Action 31 : Poursuivre et développer la stratégie régionale de développement de l'agriculture biologique

Veiller à une bonne concertation de tous les partenaires et diffuser l'information dans les instances des filières conventionnelles. / Rendre compte, à l'occasion de la conférence régionale annuelle sur l'agriculture biologique, avec les partenaires, de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'agriculture biologique en Rhône-Alpes.

Action 32 : Mobiliser les aides de l'Europe et de l'État en faveur des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), notamment l'agriculture biologique

Maintenir la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des crédits du ministère en charge de l'agriculture pour le développement et la promotion des SIQO.

Action 33 : Améliorer l'information et développer la prospective sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et la certification

Organiser une COREAM thématique sur la « qualité » afin de constituer un lieu de concertation et d'information sur les SIQO et les mentions valorisantes comme la dénomination Montagne. / Renforcer l'information sur toutes les démarches qualité et les démarches de certification afin de les clarifier.

Objectif 13 : Renforcer la structuration des filières et les liens entre l'amont agricole et la transformation agroalimentaire

Action 34 : Favoriser la structuration des filières, au niveau régional et au niveau des bassins de production

Piloter la politique régionale et de bassin des filières. / Favoriser la concertation au sein des filières pour la prise en compte des enjeux communautaires et nationaux (contractualisation, secteur vitivinicole, abattoirs...). / Accompagner le développement de la mise en marché des produits agricoles et agroalimentaires de Rhône-Alpes au niveau national et international.

Action 35 : Caractériser les besoins des industries agroalimentaires en produits agricoles locaux

Réaliser des enquêtes par filières de façon à connaître le niveau d'approvisionnement des industries agro-alimentaires en produits régionaux et recenser les industries agro-alimentaires souhaitant développer l'approvisionnement régional.

Objectif 14 : Promouvoir les produits rhônalpins et favoriser les filières de proximité

Action 36 : Mettre en œuvre le programme régional pour l'alimentation (PRALIM)

Le programme national pour l'alimentation se décline en quatre axes : faciliter l'accès de tous à une bonne alimentation, développer une offre alimentaire de qualité, favoriser la connaissance et l'information sur l'alimentation, promouvoir notre patrimoine alimentaire et culinaire. Le programme régional de Rhône-Alpes est ciblé en particulier sur la promotion de l'opération « un fruit pour la récré », la promotion de l'approvisionnement en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, un meilleur accès aux produits frais pour les personnes les plus précaires et la valorisation du patrimoine alimentaire et culinaire.

Action 37 : Accompagner les initiatives locales structurées en faveur de la transformation et de la commercialisation en circuits de proximité, pour reconquérir de la plus-value localement

Favoriser les produits locaux dans les filières existantes. / Contribuer à structurer l'offre de production agricole alimentant les filières de proximité, permettant notamment de renforcer le lien agriculture – alimentation – territoire, tout en restant vigilant sur la viabilité économique des projets. / Orienter la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les investissements des exploitations agricoles (transformation, commercialisation) contribuant à la construction des filières de proximité. / Contribuer à la réflexion et à l'émergence d'un identifiant rhônalpin pour des produits de la région qui sont des éléments patrimoniaux à préserver.

Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions

L'agriculture et l'agroalimentaire de Rhône-Alpes connaissent de nombreux changements socio-économiques (volatilité des prix, fin des quotas laitiers...) et environnementaux (« méditerranéisation » du climat rhônalpin...). Ces deux secteurs doivent à la fois anticiper et gérer ces changements sur le court, le moyen et le long terme, dans l'optique d'un développement durable.

> L'État en Rhône-Alpes reste attentif à **une mise en œuvre optimale des outils contribuant à sécuriser les revenus agricoles**, en veillant en particulier à la mise en place des systèmes assurantiels aidés par l'État et/ou l'Europe, et en accompagnant les agriculteurs en difficultés ou en projet de reconversion (vers d'autres filières ou autres professions).

> L'État en Rhône-Alpes souhaite également accompagner les filières pour la construction d'une vision stratégique et prospective, permettant notamment de maintenir une plus-value économique pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional :

- Il souhaite pour cela **encourager la recherche et le développement** sur les principaux enjeux régionaux tels que l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, la gestion durable des intrants et les SIQO, et développer les contributions des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région à la production de ressources pédagogiques.
- Il contribue à **développer des expertises et des outils prospectifs**, tels que des observatoires, et à favoriser le partage des informations et des données publiques.
- **La formation**, enfin, doit poursuivre son évolution permanente pour s'adapter aux nouveaux enjeux agricoles, agroalimentaires et environnementaux (réforme de la PAC, Grenelle de l'environnement, changement climatique, évolution des métiers agricoles et des demandes sociétales, TIC...), tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue, en développant notamment ses échanges avec l'ensemble de ses partenaires (profession, enseignement supérieur, recherche, collectivités locales...).

Objectif 15 : Sécuriser les projets d'entreprise et leurs évolutions

Action 38 : Conforter les systèmes assurantiels en agriculture

Faire le bilan de la mobilisation des outils assurantiels en agriculture en Rhône-Alpes / Accompagner la mise en œuvre des systèmes d'indemnisation en cas de crise sanitaire ou climatique (calamités agricoles, lutte sanitaire obligatoire, etc.) et veiller à leur adaptation.

Action 39 : Accompagner les entreprises et les filières traversant des crises spécifiques

Assurer quand cela est nécessaire, une médiation entre les opérateurs économiques. / Mobiliser les outils de reconversion professionnels.

Objectif 16 : Encourager la recherche et le développement sur les principaux enjeux régionaux

Action 40 : Favoriser la mise en œuvre de programmes recherche et développement partagés en fonction des évolutions et des besoins du monde agricole

Veiller à la mise en relation de l'ensemble des acteurs de la recherche et du développement pour l'identification de priorités et la mise en place de travaux partagés et coordonnés. / Promouvoir les travaux de recherche et de développement, orientés préférentiellement sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (économies en eau, nouvelles pratiques, nouvelles productions notamment sur la production fourragère...), les thématiques en lien avec le Grenelle de l'environnement comme la gestion durable des intrants pour limiter leurs effets néfastes sur les milieux et la santé (pratiques alternatives, nouveaux produits...), et les SIQO et les nouvelles formes de leur valorisation. / Inciter/veiller à la diffusion et à la valorisation des travaux de recherche et développement produits sur ces thématiques.

Action 41 : Développer les contributions des établissements publics locaux d'enseignement agricole (EPL) à la recherche et au développement

Affirmer le rôle des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des EPL comme production de ressources. / Renforcer les liens entre les exploitations agricoles des EPL et les stations expérimentales.

Objectif 17 : Soutenir et développer l'innovation dans les territoires et les filières

Action 42 : Accompagner les initiatives locales, de filières et de services contribuant à développer l'innovation et les faire partager

Accompagner les initiatives locales, de filières et de services contribuant à développer l'innovation tant organisationnelle que technique, notamment autour de la diversification vers des activités non agricoles (services, environnement, tourisme) nécessaires à la durabilité des territoires de montagne. Faire partager ces initiatives en favorisant notamment les coopérations recherche/formation/développement. / Décliner en région les trophées de l'agriculture durable ainsi que l'appel à projets J'innovation. / Engager des actions de communication afin de promouvoir des exemples innovants de développement durable dans les secteurs agricoles et agroalimentaires. / Soutenir le dispositif Opti-réseaux qui accompagne les entreprises agroalimentaires de la région dans leurs démarches d'optimisation de la performance et dans leurs perspectives d'évolution.

Objectif 18 : Fournir des outils prospectifs pour éclairer les décisions

Action 43 : Concevoir une méthode régionale d'analyse de l'évolution du foncier agricole

Définir des indicateurs permettant d'analyser la capacité agronomique et économique des terres (potentiel agronomique, productions, conversion en agriculture biologique, investissements publics ou collectifs réalisés, indicateurs spécifiques aux zones de montagne...). / Mettre en place un suivi de terres agricoles qui ont bénéficié d'un soutien public (aides PAC, mesures agroenvironnementales territorialisées, agriculture biologique, irrigation...) afin de promouvoir le maintien de ces surfaces agricoles. / Développer des outils de mesure géoréférencés des surfaces agricoles et des espaces artificialisés, ainsi que de leur évolution.

Action 44 : Conduire une prospective régionale à long terme sur la ressource en eau et l'évolution de ses usages

Conduire une prospective à long terme (2030) sur l'équilibre quantitatif de la ressource et des usages, dont l'agriculture, en fonction de l'évolution climatique, démographique, économique et en déduire une stratégie territorialisée. / Vérifier l'adéquation des volumes disponibles et nécessaires pour l'agriculture, compte tenu des mesures d'économie pouvant être réalisées.

Action 45 : Participer aux observatoires économiques des filières agricoles et des industries agroalimentaires

Soutenir les observatoires économiques des filières agricoles, notamment sur le lait ou les fruits et légumes, en partenariat avec la chambre régionale d'agriculture, etc., par la valorisation des données statistiques et conjoncturelles. / Tenir à jour un observatoire des industries agroalimentaires.

Objectif 19 : Porter à connaissance les données publiques, analyser et favoriser les échanges d'information

Action 46 : Analyser et communiquer les informations publiques

Poursuivre les publications des services de l'État, y compris avec les technologies web permettant du téléchargement. / Analyser les implications de la PAC sur la région et les communiquer. / Échanger et mutualiser les informations publiques pertinentes pour l'agriculture et l'agroalimentaire en inter-région et en inter-ministériel.

Action 47 : Traiter et valoriser les données du recensement agricole 2010 avec les partenaires

Traiter et valoriser les données du recensement agricole 2010 avec les partenaires, les croiser avec la typologie des exploitations, les aides de la PAC, le foncier, etc., en Rhône-Alpes.

Action 48 : Créer un centre régional de ressources mutualisées pour l'enseignement agricole

Organiser et rendre accessible aux enseignants l'information sur toutes les initiatives et publications en Rhône-Alpes.

Objectif 20 : Améliorer l'adéquation de la formation aux nouveaux enjeux

Action 49 : Mettre en œuvre le plan régional de l'enseignement agricole (PREA)

Le PREA constitue le projet stratégique de l'enseignement agricole, public et privé, dans la région. Il se structure en 4 axes : l'enseignement agricole structuré et organisé, au sein de son ministère de rattachement, pour promouvoir ses valeurs, son savoir faire, ses spécificités ; l'enseignement agricole est au service de la réussite scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes qu'il accompagne ; l'enseignement agricole prend en compte les nouvelles orientations du monde rural et des enjeux sociétaux ; l'enseignement agricole valorise sa fonction de centre de ressources pour les professions et les territoires.

Action 50 : Partager l'évolution des enjeux et des besoins de l'agriculture dans l'enseignement agricole

Organiser des groupes d'échanges locaux sur les nouveaux enjeux et les formations de l'enseignement agricole entre acteurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole, des chambres, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des élus locaux.

Action 51 : Mobiliser la formation continue des agriculteurs et des salariés agricoles sur les nouveaux enjeux

Organiser des groupes d'échanges sur les nouveaux enjeux et les organismes de formation continue (organismes collecteurs, organismes de formation). / Développer les formations des agriculteurs et des salariés agricoles sur les thématiques des nouveaux enjeux : économie d'eau, d'énergie, maîtrise des coûts de production, commercialisation en lien avec les nouvelles demandes du marché, le lien entre agriculture et biodiversité, adaptation des exploitations en zone de montagne dans le contexte de changement climatique... / Promouvoir l'utilisation des outils informatiques chez les agriculteurs (notamment la télédéclaration).

Action 52 : Maintenir les lieux d'analyses croisées des enjeux et besoins de l'agro-alimentaire en matière de compétences

Poursuivre le comité de suivi régional de la charte nationale des industries agroalimentaires en Rhône-Alpes.